

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du 10 février 2016

**Date de la convocation : 05 février 2016**

**Etaient présents :** M. BARRAL, M. MIRABEL, Mme RIONDET, Mme BARRAL, M. BUDYNEK, Mme TRINQUET, M. JACQUET, M. BOMBRUN, Mme QUINCIEU, M. DUCHAMP, Mme DEVOS, M PASTOR, Mme GILLIARD, Mme DUMONT, M. JURDYC, M. CLERC, Mme MORIN

**Absent :** M. GIUST,

**Ont donné procuration :** M MORIN, Mme DUMAS, Mme BUDYNEK

**Mme MORIN Elodie été nommée secrétaire**

### **Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales**

#### Commission des finances et projets

- Contrat pour l'étude de rafraichissement – Bâtiment verchère  
Cocontractant : CAILLAUD INGENIEURIE – Prix TTC 9240.00 €
- Contrat pour la commande de produits d'entretien pour les bâtiments municipaux  
Cocontractant : SOL SERVICE – Prix TTC 1192.51 €
- Contrat pour la commande de produits d'entretien pour les bâtiments municipaux  
Cocontractant : MOURY – Prix TTC 3580.92 €
- Contrat pour la commande de produits d'entretien pour les bâtiments municipaux  
Cocontractant : PIERRE LE GOFF – Prix TTC 704.46 €
- Contrat pour la commande de produits d'entretien pour les bâtiments municipaux  
Cocontractant : ALPHA VALLET – Prix TTC 2411.96 €
- Contrat pour la commande de produits d'entretien pour les bâtiments municipaux  
Cocontractant : ENTREPRISE PRODINE – Prix TTC 667.98 €
- Contrat pour l'étude d'extension mairie, restructuration intérieures et requalification abords  
Cocontractant : PACK CREATION – Prix TTC 42000.00 €
- Contrat pour la collecte des déchets ménagers (bâtiments municipaux)  
Cocontractant : PLASTIC OMNIUM – Prix TTC 3049.20 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'éclairage (local poubelle verchère)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 407.40 €
- Contrat pour l'achat de chaussures et vêtements de travail  
Cocontractant : VBL – Prix TTC 766.18 €

# Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour l'achat de vêtements de travail  
Cocontractant : VBL – Prix TTC 599.73 €
- Contrat pour la redevance maintenance logiciel informatique 2016 (restaurant scolaire)  
Cocontractant : BERGER LEVRAULT – Prix TTC 962.98 €
- Contrat pour des vêtements de travail (service technique)  
Cocontractant : VBL – Prix TTC 1270.91 €
- Contrat pour la maintenance 2016 des systèmes d'exploitation  
Cocontractant : BERGER LEVRAULT – Prix TTC 387,48 €
- Contrat pour la maintenance des progiciels  
Cocontractant : BERGER LEVRAULT – Prix TTC 4738.33 €

## Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour la fourniture de sapins de Noël (bâtiments municipaux)  
Cocontractant : LYON VEGETAUX – Prix TTC 640.00 €
- Contrat pour l'intervention de 2 agents de sécurité pour un événement (salle polyvalente)  
Cocontractant : PRESTIGE SECURITE – Prix TTC 241.20 €
- Contrat pour l'abattage et plantation d'arbres (cote de Chanvre)  
Cocontractant : LYON ESPACES VERTS – Prix TTC 497.80 €
- Contrat pour le déneigement des sites importants (soumis à intervention)  
Cocontractant : ESPACES VERTS DUCHAMPS – Prix TTC 3307.20 €
- Contrat pour la fourniture et pose du verre du panneau d'affichage (église)  
Cocontractant : SAMIVER – Prix TTC 269.10 €

## Commission scolaire et sociale

- Contrat pour la fourniture de capuchons pour les jeux d'enfants (école maternelle)  
Cocontractant : KOMPAN – Prix TTC 42.00 €
- Contrat la fabrication et la pose d'un bloc porte (école maternelle)  
Cocontractant : ESPACE METAL – Prix TTC 8191.14 €
- Contrat pour la modification de couvertines école maternelle)  
Cocontractant : SOPRASSISTANCE – Prix TTC 643.98 €
- Contrat pour le remplacement d'un interphone (école élémentaire)  
Cocontractant : DUPREZ ELECTRICIEN – Prix TTC 993.48 €
- Contrat pour l'achat de talkie walkie (école maternelle)  
Cocontractant : BOULANGER – Prix TTC 69.99 €
- Contrat l'achat de gilet haute visibilité (école élémentaire)  
Cocontractant : VBL – Prix TTC 78.84 €
- Contrat pour l'achat de vaisselle et petit matériel (restaurant scolaire)  
Cocontractant : HENRI JULIEN – Prix TTC 813.67 €



# Compte-rendu du Conseil Municipal



- Avenant de la convention d'adhésion  
Cocontractant : COMM'UNE AVENTURE  
Prix TTC 1 JOUR = 15.00 €  
Prix TTC 5 JOURS = 75.00 €  
Prix TTC 7 JOURS = 105.00 €

## Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour la location de mange debout (vœux du maire) 222.00 € Cocontractant : INTERLOC– Prix TTC
- Contrat pour buffet du maire 1475,00 € TTC Cocontractant proxi –
- Contrat pour l'achat de fournitures (médiathèque)  
Cocontractant : ASLER – Prix TTC 782.54 €
- Contrat pour la réparation de la borne d'écoute musicale (médiathèque)  
Cocontractant : FORS – Prix TTC 684.00 €
- Contrat pour une prestation initiation à la danse et animation  
Cocontractant : BRETONS DE LYON – Prix TTC 150.00 €
- Contrat pour une prestation musicale (médiathèque)  
Cocontractant : ASSOCIATION ECHO SOUS LE REVERBERE – Prix TTC 800.00 €
- Contrat pour une animation (médiathèque)  
Cocontractant : ARAGON MJC – Prix TTC 227.50 €
- Contrat pour la livraison de buffet (vœux du maire)  
Cocontractant : KOULER RENYON– Prix TTC 1000.00 €
- Contrat pour une animation (Fête des illuminations)  
Cocontractant : ZLM PRODUCTIONS – Prix TTC 3388.00 €
- Contrat pour la location de la sonorisation (vœux du maire)  
Cocontractant : ROBELPHONE– Prix TTC 1990.78 €
- Contrat pour concert Gospel  
Cocontractant Musique Arts Gospel – 2624 € TTC

## Commission développement durable et urbanisme

- Contrat pour le remplacement de matériel de chaufferie (mairie)  
Cocontractant : ENGIE COFELY – Prix TTC 907.20

## Commission sport et Associations

- Contrat pour remise en place du rideau (salle polyvalente)  
Cocontractant : FOOGA – Prix TTC 682.08 €
- Contrat pour le remplacement d'un treuil de renvoi (Salle polyvalente)  
Cocontractant : FOOGA – Prix TTC 601.80 €



# Compte-rendu du Conseil Municipal



- Contrat pour des plaques metallex (salle polyvalente)  
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR – Prix TTC 63.36 €
- Contrat pour le remplacement d'un treuil de tension volley (volley ball)  
Cocontractant : FOOGA – Prix TTC 92.88 €
- Contrat pour des produits de traçage (terrains de foot)  
Cocontractant : ECHO VERT – Prix TTC 1647.00€
- Contrat pour des embouts de piètement haute résistance (verchère)  
Cocontractant : WATTELEZ – Prix TTC 158.40 €

## Administration générale

- Contrat pour l'achat d'une housse téléphone (police municipale)  
Cocontractant : BOULANGER – Prix TTC 39.99 €
- Contrat pour la fourniture de matériels (service technique)  
Cocontractant : WURTH – Prix TTC 591.50 €
- Contrat pour la prestation de reliure (tables décennales, état civil, arrêtés, délibérations)  
Cocontractant : LA RELIURE MODERNE – Prix TTC 384.00 €
- Contrat pour une commande de clés (médiathèque)  
Cocontractant : B2C – Prix TTC 273.49 €

Commission finances et personnel

## **Approbation du Compte administratif 2015**

### **Délibération N° 16-02-01**

**Rapporteur : Pascal JURDYC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil doit élire un président et qu'il doit se retirer au moment du vote de cette délibération. Monsieur Jacquet est élu et présente le compte administratif.

Le compte administratif 2015 se résume ainsi :

#### **Fonctionnement :**

Dépenses :	2 554 624.24 €
Recettes :	3 616 342.63 €
Soit un résultat positif de	1 061 718.39 €

#### **Investissement :**

Dépenses :	1 260 950.75 €
Recettes :	1 117 199.40 €
Soit un résultat négatif de	143 751.35 €

**Il y a 14 251.89 € restes à réaliser en dépenses, 0 en recettes.**

La clôture de l'exercice 2015 s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement :**

Le compte administratif de 2014 a fait apparaître :

Un excédent de	1 003 771.26 €
Et un excédent capitalisé de	306 600.00 €



# Compte-rendu du Conseil Municipal



## **Le compte administratif de 2015 fait apparaître :**

Un excédent de 1 061 718.39 €

**Soit un résultat de clôture excédentaire de 1 758 889.65 €.**

## **Investissement :**

Le compte administratif de 2014 a fait apparaître :

Un excédent de 426 828.43 €

Le compte administratif de 2015 fait apparaître :

Un solde négatif de 143 751.35 €.

Et des restes à réaliser pour 14 251.89 €

Soit un résultat négatif de 158 251.35 €

**Et un résultat de clôture excédentaire de 268 577.08 €**

Monsieur le Maire se retire au moment du vote de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

-approuve le compte administratif 2015.

Commission finances et personnel

### **Délibération N° 16-02-02**

**Objet :** Approbation du compte de gestion 2015

**Rapporteur :** Dominique PASTOR

Le compte de gestion dressé par le receveur percepteur sur l'exécution de l'exercice 2015 n'appelle aucune observation ni réserve particulière, il présente les mêmes résultats que le compte administratif, à savoir :

- résultat de clôture positif de 1 758 889.65 € en section de fonctionnement
- résultat de clôture positif de 283 077.08 € en section d'investissement

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

-approuve le compte de gestion 2015

Commission finances et personnel

### **Délibération N° 16-02-03**

**Objet :** Affectation des résultats de l'exercice 2015

**Rapporteur :** Pascal JURDYC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 1 758 889.65 € un excédent de la section d'investissement de 283 077.08 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 14 251.89 €

Conformément à l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution, c'est-à-dire le besoin de financement et les restes à réaliser de la section d'investissement.



# Compte-rendu du Conseil Municipal



Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 d'une part en réserve pour couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:**

- d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

Recettes d'investissement :

ligne 1068-01 excédent de fonctionnement capitalisé : 231 222.92€

ligne 001 solde d'investissement reporté : 283 077.08 €

Recettes de fonctionnement :

ligne 002 excédent de fonctionnement reporté : 1 527 666.73 €

Commission finances et personnel

## Délibération N° 16-02-04

**Objet :** vote du taux des 3 taxes communales pour 2016

**Rapporteur :** Dominique PASTOR

Il est rappelé au conseil qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2016. Il est rappelé le taux des 3 taxes municipales appliquées en 2015 :

- taxe d'habitation **8,76 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties **10,18 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties **22,54 %**

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B et 1636 B ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2312-1 et suivants

Vu le débat d'orientation budgétaire du 2 décembre 2015 ;

Considérant que le Conseil Municipal fixe les taux

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- d'approuver le maintien de chacun des taux pour l'année 2016
- de fixer le taux de la taxe d'habitation à **8.76 %**
- de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à **10.18 %**
- de fixer le taux de la taxe foncière sur le non bâti, à **22.54 %**

Commission finances et personnel

## Délibération N° 16-02-05

**Objet :** Budget Primitif

**Rapporteur :** Pierre MIRABEL

Monsieur Pierre MIRABEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, en charge des finances donne lecture du budget primitif étudié en commission des finances et en réunion de travail du conseil municipal.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses, à savoir :



# Compte-rendu du Conseil Municipal



- pour la section de fonctionnement : 4 641 266.00 €
- pour la section d'investissement : 891 200.00 €

Il est rappelé le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 2 décembre dernier.

## En fonctionnement

Il était annoncé un effort conséquent de maitrise des dépenses puisqu'il était fixé sur un objectif de baisse des charges générales et autres dépenses de gestion courante, destiné à accompagner les dépenses de personnel dont l'augmentation est liée à l'évolution de la population.

Je vous rappelle en effet qu'il y a une classe de plus à l'école maternelle entraînant la création d'un poste d'ATSEM.

Je vous rappelle également qu'un poste de policier municipal a été décidé pour couvrir les besoins et prévoir la formation nécessaire en l'attente d'un départ à la retraite.

Je vous rappelle enfin, que le recensement est en cours. Les opérations de recensement sont pilotées par l'Etat mais pèsent sur le budget communal puisque les 5 agents recenseurs sont recrutés et rémunérés par la commune.

L'objectif de maîtrise du train de vie de la commune est tenu puisque les efforts sur les charges générales, comme prévu lors du Débat d'orientation budgétaire, atteignent près de 4% de baisse.

L'ensemble des délégations doit être ici remercié pour les efforts consentis.

En dépit de ces importantes recherches d'économies et d'un train de vie communal maîtrisé, il est à noter que l'Etat déséquilibre nos dépenses puisque chaque année, pour aider des collectivités en difficulté, il prend de plus en plus d'argent aux comptes de Solaize : 6 800 € en 2012, 45 600 € en 2016.

Le tableau n'est pas plus séduisant en matière de recettes. La hausse des recettes sera minime (33 000 € soit 1%).

**Il faut noter que la municipalité fait le choix en 2016 de ne pas toucher aux impôts. La municipalité fait le choix de préserver la fiscalité la plus basse des 59 communes de la métropole lyonnaise.**

En revanche, ce n'est pas le chemin qu'a pris l'Etat puisque cette année encore, non seulement il puise près de 50 000 € mais il diminue ses dotations et compensations fiscales de plus de 43 000 € (soit 1,4% de nos recettes).

Au total, sur le seul exercice 2016, l'Etat demande un effort supplémentaire de 100 000 €. Ce sont 100 000 € qui disparaissent. Et je ne développerai pas ici la hausse des charges

patronales, cotisations retraite et maladie en particulier, l'impact des rythmes scolaires, le coût de l'instruction des permis de construire ....

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, ces politiques aboutissent à un étranglement des finances locales qui impacte directement la croissance économique de tout le pays puisque les collectivités locales ont sensiblement baissé leur niveau d'investissement depuis 2012.

## En investissement,

Il sera en légère diminution par rapport à 2015 qui fut une année assez forte en investissement puisque des chantiers importants ont été livrés, l'église et le centre de loisirs pour les plus importants.

Je vous rappelle qu'un des sujets principaux à traiter pour ces prochaines années sera celui de l'accessibilité. La commune s'est engagée dans un programme de mise en accessibilité sur 6 ans à compter de 2016. Elle a prévu d'y consacrer 500 000 € pendant ce mandat.

Des interventions d'adaptation seront prévues au restaurant scolaire et à la Verchère en la matière tandis que la mairie, pour laquelle la différence d'altitude entre le trottoir et l'accueil compliquent les choses, des travaux plus lourds seront prévus.



# Compte-rendu du Conseil Municipal



La municipalité poursuivra le gros entretien des bâtiments municipaux (200 000 €) avec un effort pour certains bâtiments de manière à maintenir le niveau de service, des conditions d'utilisation optimales et la pérennité des édifices (Maison du Foot et Verchère notamment) : 200 000 €.

Enfin, il est prévu de livrer la 2ème tranche de la vidéo-protection.

Le programme des investissements atteint tout de même près de 900 000 €.

Pour le financer, la commune a prévu 653 000 € de recettes qu'il faudra renforcer notamment en recherchant des subventions de manière à préserver l'épargne de la commune que constitue l'excédent de fonctionnement. Un programme d'aide à l'investissement vient d'être porté à notre connaissance, nous monterons les dossiers nécessaires pour obtenir ces subventions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

-d'adopter le budget primitif 2016.

Commission finances et personnel

## **Délibération N° 16-02-06**

**Objet :** Admission en non valeur de créances

**Rapporteur :** Pascal JURDYC

La commune dispose de plusieurs créances, correspondant à des factures de cantine des années 2012, 2013 et 2014 pour un montant global de 494.92 €

Le comptable public signalant que ces factures étant irrécouvrables en raison de la combinaison infructueuse d'actes, il convient de prononcer la non-valeur de ces créances.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

-d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances

-de dire que les crédits nécessaires à l'émission du mandat sont prévus au chapitre 65 pour 494.92 €.

Commission finances et personnel

## **Délibération N° 16-02-07**

**Objet :** Nouvelle fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

**Rapporteur :** Pierre MIRABEL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 35. Vu les dispositions prévues à l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 : *«le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire »*

Considérant que les règles applicables en matière d'avancement de grade ont été modifiées par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, art 35.

Les quotas sont supprimés et remplacés par des ratios, dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents



susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Actuellement ce taux est fixé à 50 %, pour la mairie de Solaize.

Or, compte tenu des effectifs de la commune, ce taux ne permet pas de répondre aux avancements de grades des agents de catégorie C. Il est donc proposé au conseil de le modifier.

Conformément aux dispositions énoncées plus haut, il est proposé au conseil de fixer le taux de promotion, après avis du Comité Technique Paritaire, à 100% de l'effectif des fonctionnaires, de chaque grade remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours, au titre de l'avancement de grade.

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide**

-de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade du personnel à 100 % de l'effectif des fonctionnaires de chaque grade, remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours

Commission finances et personnel

### **Délibération N° 16-02-08**

**Objet : Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Dominique PASTOR**

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 10 février 2016

## **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

-Supprime le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe – 31h, créé le 12/12/2001, qui était occupé par un agent parti à la retraite

-Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 10 février 2016

Commission sport et association

### **Délibération N° 16-02-09**

**Objet : Convention avec l'association ADS**

**Rapporteur : Elodie JAILLOT**

L'association ADS organise une manifestation importante, le 2 avril 2016, dénommée « ADS fait son show ».

# Compte-rendu du Conseil Municipal



A ce titre, la mairie de Solaize, met à disposition de l'association, la salle polyvalente, par le biais d'une convention exceptionnelle d'utilisation.

La convention vise à s'assurer d'une utilisation conforme de la salle polyvalente, dans les conditions de sécurité, optimales et imposées.

- Elle précise les points de sécurité sur lesquels doivent intervenir bureaux de contrôle et SDIS
- Elle précise également l'obligation de mise en œuvre des moyens de protection permettant d'éviter toute dégradation du bâtiment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

-autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Commission sport et association

**Délibération N° 16-02-10**

**Objet : Convention avec les associations percevant plus de 23000 €**

**Rapporteur : Michèle TRINQUET**

Le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule :

Il est obligatoire de conclure une convention avec une association, comme prévu par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, lorsque les aides municipales dépassent le montant annuel de 23000 €», incluant la subvention de fonctionnement, les locaux, l'entretien, etc.

Cette Convention vise à assurer la conformité des objectifs aux orientations fixées de la municipalité :

- Elle précise le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la commune, conformément aux orientations générales de la commune;
- Elle assure un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- L'objet ;
- Les engagements de l'association et de la Commune;
- Les modalités de suivi;
- Des prescriptions générales et financières.

Les associations concernées en 2016 sont les suivantes :

Sud Lyonnais Football

La Boule Sportive

Sérézin Solaize Basket

Solaize Tennis

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

-autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, conclues, avec les associations concernées



# Compte-rendu du Conseil Municipal



**Commission Urbanisme et Développement Durable**

## **Délibération N° 16-02-11**

**Objet** : Approbation de la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés

**Rapporteur** : Jean Michel BUDYNEK

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du SIGERLY en date du 14 Octobre 2015,

Vu la convention de groupement,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune SOLAIZE d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés,

Considérant sa qualité de membre et son expérience en matière d'achat d'énergie, le SIGERLY est désigné en tant que coordonnateur de ce groupement. Toutes les entités mentionnées à l'article 8-I du Code des marchés publics peuvent être membres de ce groupement dès lors que leur siège est situé dans le département du Rhône ou dans le périmètre de la Métropole

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIGERLY en application de sa délibération du 14 Octobre 2015,
- approuve la participation financière de la commune de Solaize fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention de groupement,

Autorise **Monsieur le Maire** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 17 février 2016, conformément à la loi du 04 août 1884**

**Le Maire  
Guy Barral**

